

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1559 du 09/07/2026

Arrêté du 8 juillet 2026

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION
D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte réintégration et affectation d'une inspectrice des Finances publiques dans le cadre du mouvement général de l'année 2026.

Date d'application : 01/11/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES – ANNÉE 2026.....	3
---	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES – ANNÉE 2026



ARRÊTÉ

rapportant et portant réintégration et affectation d'une inspectrice des Finances publiques – année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2026 portant mutation, affectation et réintégration d'inspecteurs des Finances publiques dans le cadre des mouvements de l'année 2026 ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 juin 2026 (BOFIP-RHO-26-1464 du 25/06/2026), en tant qu'elles concernent la date d'effet de l'affectation prévisionnelle obtenue dans le cadre du mouvement général de mutation au titre de l'année 2026, pour l'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
DALHOUMI	MONIA	000002473173	420	DDFiP HAUTE-SAVOIE HAUTE-SAVOIE TOUT EMPLOI	420	DRFiP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DPT RHÔNE RHÔNE TOUT EMPLOI	05/10/2026

Article 2 : L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit, est réintégrée et affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
DALHOUMI	MONIA	000002473173	420	DDFiP HAUTE-SAVOIE HAUTE-SAVOIE TOUT EMPLOI	420	DRFiP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DPT RHÔNE RHÔNE TOUT EMPLOI	01/11/2026

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 JUILLET 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756